

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE SAINT-BRIEUC

du vendredi 14 juin 2024 à 9h au lundi 15 juillet 2024 à 17h

Par arrêté en date du 24 mai 2024, Thierry ANDRIEUX, Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du pays de SAINT-BRIEUC comportant un document d'aménagement artisanal et commercial et arrêté le 16 février 2024

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre de l'élaboration du projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le Syndicat mixte, compétent pour prendre la décision.

Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc est élaboré par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc et sous la responsabilité de son Président, Thierry ANDRIEUX.

Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc arrêté fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace, d'ici à 2040. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement et d'aménagement, en mettant l'environnement au cœur des préoccupations du projet. Il comprend notamment un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

DATES, DUREE ET PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du vendredi 14 juin 2024 à 9H au lundi 15 juillet 2024 à 17H, soit pendant une durée de 32 jours. Le périmètre de l'enquête publique couvre 70 communes regroupées en deux EPCI : Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre et Mer.

COMMISSION D'ENQUETE

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une Commission d'enquête, composée comme suit : Présidente : Madame Danielle FAYSSE, urbaniste - Membres : Monsieur Benoît LERAY, agriculteur et Monsieur Victorien MARCHAND, technicien principal de 2ème classe.

DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le Syndicat Mixte pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et commissions concernées et dans le cadre de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du document. Le SCOT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Comité syndical, par délibération.

SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE, LIEUX D'ENQUETE ET CONSULTATION DU DOSSIER

Le siège de l'enquête publique est fixé au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc – CIA, bâtiment B, 2ème étage - 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- en version numérique sur le site internet du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc, à l'adresse suivante : www.pays-de-saintbrieuc.org rubrique « Le SCOT » sous rubrique « L'enquête publique sur le projet de SCOT arrêté »,

- en version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/scot-saint-brieuc>

- sur support papier, au siège du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc et dans chacun des lieux d'enquête, cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf dimanche et jours fériés) :

- **Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc** CIA – Bâtiment B 2ème étage - 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC
- **Saint-Brieuc Armor Agglomération** 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC
- **Lamballe Terre et Mer Agglomération** Bâtiment Saint-Martin 41 rue Saint-Martin 22400 LAMBALLE ARMOR
- **Mairie de BINIC-ETABLES SUR MER** 1 Place Jean Heurtel - 22680 BINIC-ETABLES SUR MER
- **Mairie de LAMBALLE ARMOR** Hôtel de Ville 5 rue Simone Veil 22400 LAMBALLE ARMOR
- **Mairie de LANGUEUX** 2 rue de Brest 22360 LANGUEUX
- **Mairie de PLAINTEL** Place du Général de Gaulle 22940 PLAINTEL
- **Mairie de PLEDELIAC** 4 rue d'Armor 22270 PLEDELIAC
- **Mairie de PLENEE-JUGON** 4 place de l'Eglise 22640 PLENEE-JUGON
- **Mairie de PLENEUF-VAL-ANDRE** 31 rue de l'Hôtel de Ville 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE
- **Mairie de PLERIN** Rue de l'Espérance 22190 PLERIN
- **Mairie de QUESSOY** Place de la Mairie 22120 QUESSOY
- **Mairie de QUINTIN** Place du Martray 22800 QUINTIN

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Présidente de la Commission d'enquête ou l'un de ses Membres, accessibles avec les dossiers d'enquête, dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,

- dans le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/scot-saint-brieuc>

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique, à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc - CIA, bâtiment B, 2ème étage, 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie - CS 43532 22000 SAINT-BRIEUC ou par voie électronique à l'adresse suivante : scot-saint-brieuc@mail.registre-numerique.fr. Les contributions reçues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, ci-dessus mentionné et par conséquent visibles par tous. En outre, les observations du public pourront être reçues par les Membres de la Commission d'enquête, chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après.

LIEUX DE PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

vendredi 14 juin 2024	9h - 12h	Syndicat mixte de la Baie de St-Brieuc CIA – Bâtiment B 2ème étage - 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC
vendredi 14 juin 2024	14h - 17h	Mairie de LAMBALLE ARMOR 5 rue Simone Veil 22400 LAMBALLE ARMOR
jeudi 20 juin 2024	9h - 12h	Mairie de QUINTIN Place du Martray 22800 QUINTIN
jeudi 20 juin 2024	14h30 - 17h30	Mairie de PLERIN Rue de l'Espérance 22190 PLERIN
samedi 22 juin 2024	9h - 12h	Mairie de LANGUEUX 2 rue de Brest 22360 LANGUEUX
samedi 29 juin 2024	9h - 12h	Mairie de QUESSOY Place de la Mairie 22120 QUESSOY
vendredi 5 juillet 2024	9h - 12h	Mairie de BINIC-ETABLES SUR MER 1 Place Jean Heurtel 22680 BINIC-ETABLES SUR MER
vendredi 5 juillet 2024	15h - 18h30	Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC
lundi 8 juillet 2024	9h - 12h	Mairie de PLAINTEL Place du Général de Gaulle 22940 PLAINTEL
lundi 8 juillet 2024	14h - 17h	Mairie de PLEDELIAC 4 rue d'Armor 22270 PLEDELIAC
mercredi 10 juillet 2024	9h - 12h	Mairie de PLENEE-JUGON 4 place de l'Eglise 22640 PLENEE-JUGON
mercredi 10 juillet 2024	14h - 17h	Mairie de PLENEUF-VAL-ANDRE 31 rue de l'Hôtel de Ville 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE
lundi 15 juillet 2024	9h - 12h	Lamballe Terre et Mer Agglomération Bâtiment Saint-Martin 41 rue Saint-Martin 22400 LAMBALLE ARMOR
lundi 15 juillet 2024	14h - 17h	Syndicat mixte de la Baie de St-Brieuc CIA – Bâtiment B 2ème étage 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie 22000 SAINT-BRIEUC

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par la Présidente de la Commission d'enquête. Après clôture des registres d'enquête, la Commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte et au Tribunal Administratif, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc aux jours et heures habituels d'ouverture, publiés sur le site internet du Syndicat mixte de la Baie de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org ; Copie sera adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et à la Préfecture des Côtes d'Armor, pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de SCOT du pays de Saint-Brieuc comprend une évaluation environnementale afin d'identifier et d'exposer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé. Le projet de SCOT arrêté a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique. Le projet de SCOT arrêté a également fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées. Ces avis sont insérés au dossier d'enquête publique et consultables, selon les modalités définies ci-dessus.